

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN STAND A
PROXIMITE DE CENTRE AQUATIQUE AQUALENS AVENUE
DELELIS LE SAMEDI 21 FEVRIER 2026, DE 15H00 A 18H00.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Considérant la demande formulée en date du 10 février 2026
par l'ONG A VOTE, d'installer un stand d'informations, à
proximité du centre aquatique Aqualens, avenue Delelis à Lens,
le samedi 21 février 2026 de 15h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise l'ONG A VOTE à installer un stand d'informations, à proximité
du centre aquatique Aqualens, avenue Delelis, le samedi 21 février 2026 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'ONG A VOTE sera dans l'obligation de maintenir les lieux en parfait état de propreté
conformément au règlement municipal de voirie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pour la durée de
l'installation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'ONG A VOTE conformément à
la 8^{ème} partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu
urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 5 : L'ONG A VOTE sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter
de son installation.

ARTICLE 6 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le barème
d'évaluation de la valeur de l'arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'ONG A VOTE qui s'engage à respecter
scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles précédemment cités.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/02/2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE